

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE NUITÉES DES PAILLERS DE GHIGNU

Exploitant :

Département de la Haute-Corse
Direction des Interventions Départementales
Service Départemental des Terrains Côtiers
Rond-point du Maréchal Leclerc de Hautescloque
20 405 BASTIA Cedex 9

Contacts commerciaux :

- par téléphone au +33 (0)4 95 59 17 35,
- par fax au +33 (0)4 95 55 02 17,
- par courriel à l'adresse suivante Ghignu@cg2b.fr

Article 1 : Dispositions générales

La langue des présentes conditions générales de vente et d'utilisation du site Internet est le français.

L'achat de nuitées à distance doit s'effectuer par une réservation et un paiement en ligne en se connectant à l'adresse internet «<http://www.haute-corse.fr>». Les offres des nuitées sont faites dans la limite des offres disponibles.

S'agissant d'un pailler d'étape, durant la période du 1er juillet au 31 août, l'achat de nuitées est limité à sept nuits consécutives et à quatorze nuits au total.

Le client doit s'identifier en complétant le formulaire en ligne lui permettant l'attribution de ses nuitées. Pour finaliser sa commande, le client devra accepter les présentes conditions. Conformément aux exigences de l'article 1369-5 du Code civil, le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, de corriger d'éventuelles erreurs, avant la confirmation définitive. Un courriel de confirmation lui sera envoyé. Ce document devra être présenté au gardien des pailers.

Toute commande vaut acceptation de la description des services, du règlement et des tarifs indiqués sur le site Internet.

Les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil relatives aux hôteliers ne sont pas applicables aux pailers de Ghignu. La responsabilité du Département de la Haute-Corse ne peut être engagée en cas de vol, ou de dégradation d'effets personnels, dans les pailers, les parkings et toutes autres dépendances des pailers.

Article 2 : Description

Les paillers de Ghignu situés sur la commune de Santo Pietro di Tenda, sont la propriété du Conservatoire du littoral. Ils sont gérés par le Département de la Haute-Corse en vertu de la convention de délégation N°501 du 27 novembre 2006. On y accède par la mer, par le sentier du littoral et par les pistes dites de Terriccie et de Malfalcu (véhicule tout terrain obligatoire). Il s'agit d'anciens paillers (*pagliaghji* en langue corse) restaurés et aménagés pour recevoir 4 à 6 couchages sur des bas flancs en béton. 8 de ces paillers sont disponibles à la location (cf. plan joint). Le pailler n°2 est réservé à la location d'étapes journalières pour les randonneurs parcourant l'Agriate.

Les matelas ne sont pas fournis et les paillers ne sont équipés ni de coin cuisine, ni d'eau, ni d'électricité. Les sanitaires sont collectifs et l'eau est non potable.

Sur place aucun ravitaillement n'étant possible, il est indispensable de prévoir de l'eau et de la nourriture.

Les paillers sont disponibles à la location du 1^{er} mai au 15 octobre. Pendant cette période, un gardien est présent sur le site. En dehors de cette période, ils sont accessibles librement et gratuitement sans accès à l'eau et aux sanitaires. Néanmoins, le Département de la Haute-Corse se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment dans l'année pour vérifier le respect des lieux et équipements par les randonneurs.

Article 3 : Règlement intérieur

- Sur le sentier du littoral, il est interdit de pratiquer le camping sauvage et le bivouac. Les seules haltes nocturnes autorisées sont les campings et les paillers de Ghignu.
- La tranquillité des lieux et des autres usagers doit être respectée.
- Le pailler doit être libéré avant 10h00 et les arrivées se font à partir de 17h00.
- L'usage du feu est interdit.
- Les véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet et situé à l'entrée du village de paillers. Il est interdit de dormir sur cette aire de stationnement. Les véhicules sont autorisés à approcher des paillers uniquement pour décharger et charger, c'est-à-dire lors des arrivées et départs.
- Tout occupant devra obligatoirement emporter ses déchets.
- Les paillers doivent être rendus propres et libres de toute occupation et de tout matériel.
- Les animaux sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils ne doivent pas gêner les autres usagers et ne sont pas autorisés à dormir dans les paillers.

Article 4 : Modalités de paiement

Les prix indiqués sur le site internet sont des prix nets en Euro (€).

Le montant des nuitées sélectionnées est exigible à la commande et les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) et sont sécurisés.

Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire entraîne de fait l'annulation du processus de commande.

Toutes taxes, frais et sommes qui pourraient être exigés de l'acquéreur passant sa commande d'un autre pays que la France, resteront strictement à sa charge en termes financiers et administratifs.

Article 5 : Tarifs

A compter de 2014, les tarifs sont fixés à douze euros par nuitée et par personne.

La location privative, indépendamment du nombre de personnes présentes, est possible moyennant le paiement du nombre de couchages disponibles par pailler ; cette option n'est pas possible pour le pailler n°2 qui est réservé aux randonneurs.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 10 ans dans le cadre familial.

Article 6 : Droit de rétractation et remboursement

Le client dispose d'un délai de rétractation de quinze jours francs sans avoir à justifier de motifs pour annuler son achat et être remboursé. L'annulation peut porter sur tout ou une partie de sa réservation. Le délai de quinze jours commence à courir le lendemain de la transaction effectuée par le client.

Lorsque le délai de quinze jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Passés le délai de rétractation, les places achetées sont remboursables en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche jusqu'à sept jours francs avant la date d'exécution du service. Passé ce délai, le remboursement n'est plus possible.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, le Département de la Haute-Corse est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Les demandes d'annulations et de remboursements doivent être adressées au Département de la Haute-Corse selon les modalités suivantes :

- Dans le délai de rétractation par courriel à l'adresse suivante : Ghignu@cg2b.fr ;
- Par courrier ou courriel accompagné des pièces justificatives dans les cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche.

Pour sa validité la demande d'annulation ou de remboursement doit préciser les indications suivantes :

- Nom et prénom du titulaire de la carte bancaire ;
- Nom du client ;
- Date de la transaction ;
- Numéro de réservation ;
- Numéro des paillers et dates des prestations ;
- Nombre des prestations.

Le remboursement s'effectuera par chèque ou mandat administratif.

Article 7 : Annulation à l'initiative du Département de la Haute-Corse

Le Département de la Haute-Corse informe le client que les paillers se trouvent dans une zone sensible et protégée.

Les jours de risque incendie, l'accès aux pistes menant aux paillers peut être interdit par arrêté préfectoral.

Les acquéreurs de nuitées s'engagent à accéder aux paillers par leurs propres moyens, mais également dans le cadre d'arrêté préfectoral prohibant l'accès aux pistes menant aux paillers, à ne pas demander au Département de la Haute-Corse de les y faire accéder par d'autres endroits et moyens.

Aussi, les parties conviennent qu'en cas d'accès impossible aux paillers par suite d'un arrêté préfectoral, après en avoir informé le Département de la Haute-Corse par téléphone, ou fax ou courriel électronique (e-mail), le client, s'il le souhaite, sera libéré de plein droit de ses obligations et le contrat résolu de plein droit. Le client se verra rembourser la totalité du prix d'acquisition des nuitées.

Les acquéreurs de nuitées supportent la charge de tous les frais qui pourraient résulter d'un cas de force majeure, d'un événement irrésistible, d'une impossibilité d'accès aux paillers : en conséquence, les acquéreurs des nuitées supporteront seuls les frais supplémentaires, entre autres, d'hébergement, transport, restauration, qui pourraient être engagés par eux en conséquence d'une force majeure, d'un événement irrésistible ou de toutes autre type d'impossibilité de réalisation des nuitées.

Le contrat ne se trouve pas allongé d'une période correspondante à celle où le client n'a pu rejoindre les paillers par suite d'un arrêté préfectoral interdisant l'accès aux pistes.

Les parties conviennent que le Département de la Haute-Corse a également le droit de procéder à la résiliation du séjour, dans ce cas le client se verra rembourser la totalité du prix d'acquisition des nuitées non réalisées.

Article 8 : Modification

Les demandes de modification de réservation pourront intervenir uniquement sur les dates et les emplacements des paillers dans la limite des places disponibles et à l'exclusion de tout autre élément de la réservation.

Les demandes de modification devront être adressées par courriel ou par téléphone :

- Ghignu@cg2b.fr
- Téléphone : +33 (0)4 95 59 17 35
- Fax : +33 (0)4 95 55 02 17

Article 9 : Contrôle des titres de réservations

Un courriel de confirmation de la commande sera envoyé par le Département de la Haute-Corse. Il devra être présenté au gardien des paillers.

Les clients se verront remettre sur place par le gardien les tickets portant droit de séjour correspondant à leurs réservations ; ceux-ci devront être conservés pour la durée du séjour et présentés en cas de contrôle.

Article 10 : Service client

Notre service client est à votre disposition pour tout renseignement ou question. Afin de vous apporter une réponse la plus efficace possible, les informations suivantes seront utiles pour retrouver votre commande :

- Date et numéro de réservation,
 - Numéro du pailler et date de la prestation,
 - Nombre des places achetées.
-

Conditions générales d'utilisation

Ce site Internet et ses conditions générales de ventes et d'utilisation sont régis par le droit français.

Le Département de la Haute-Corse peut modifier sans préavis le contenu et les fonctionnalités du site Internet.

L'accès au site Internet de réservation du Département de la Haute-Corse est ouvert à la simple consultation et / ou à la contractualisation de la réservation des paillers dès lors que l'utilisateur aura lu et accepté les dispositions des conditions générales de vente et aura validé sa réservation.

Le site autorise la modification des données saisies par l'utilisateur et notamment les dates de ces jours, le nombre de personne et le montant avant la validation définitive de la réservation.

Un courriel de confirmation de la réservation est émis en direction du client et du service gestionnaire des réservations.

La sécurisation des données personnelles relève de l'hébergeur du site départemental.

Traitement automatisé d'informations nominatives

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Département de la Haute-Corse
Rond-point du Maréchal Leclerc de Hautecloque
20 405 BASTIA Cedex 9

Propriété intellectuelle

Les images et illustrations contenues sur le site sont la propriété exclusive du Département de la Haute-Corse. Conformément aux dispositions de l'article L 122-5 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, sont seules autorisées les copies et les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

Contentieux

En cas de litige, les tribunaux sis à Bastia seront compétents.